

# L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

JOURNAL D'INSTRUCTION  
 ST ANSELME Dorchest  
 Sect.-trés. Com. d'écoles

“Rendre le peuple meilleur”

PARAISSANT LE 1<sup>ER</sup> ET LE 15 DE CHAQUE MOIS, LES VACANCES EXCEPTÉES

J.-B. CLOUTIER, Rédacteur-proprétaire

C.-J. MAGNAN, Assistant-rédacteur

Prix de l'abonnement : UN DOLLAR par an, invariablement payable d'avance

Toute correspondance, réclamation, etc., concernant la rédaction ou l'administration, devra être adressée à J.-B. CLOUTIER, 148, rue Saint-Olivier, Québec

**SOMMAIRE : Pédagogie :** Conférence pédagogique. — Une lettre de Mgr Labrègue. — L'agriculture dans les écoles. — Cent deuxième réunion des instituteurs de Montréal. — **Partie pratique :** Langue française : I, Dictée : Le corps de l'homme. — II, Dictée : Les bons livres. — III, Dictée : Une aurore boréale. — Mathématiques : Arithmétique et algèbre. — Langue anglaise. — Tenue de livres. — Annonces.

## Conférence pédagogique

La cent douzième réunion des instituteurs de la circonscription de l'Ecole normale Laval aura lieu samedi, le 30 du courant. La séance se tiendra, comme à l'ordinaire, à l'Ecole normale Laval et commencera à 9½ heures précises du matin.

Voici le programme de la réunion :

- 1<sup>o</sup> Perception des contributions ;
- 2<sup>o</sup> Elections des officiers ;
- 3<sup>o</sup> Conférence sur un sujet pédagogique par M. Max. Côté ;
- 4<sup>o</sup> Présentation à l'Association d'un nouveau manuel pédagogique : *L'Agriculture dans les écoles* ;
- 5<sup>o</sup> Sujet de discussion : *Le rôle du livre dans l'école* ;
- 6<sup>o</sup> Le traitement des inspecteurs d'écoles ; comment améliorer le sort des instituteurs ;
- 7<sup>o</sup> Le certificat d'études à l'école primaire ;
- 8<sup>o</sup> Le règlement de l'Association des instituteurs de Québec par M. J.-D. Frève.

Messieurs les inspecteurs d'écoles et les instituteurs de la division de Québec se feront

sans doute un devoir d'assister à la conférence. Il est de l'intérêt de tous les membres de la famille enseignante de s'occuper de ce qui touche de près à la carrière pédagogique.

C.-J. MAGNAN,

Président.

J.-D. Frève,

Secrétaire.

## Une lettre de S. G. Mgr de Chicoutimi

Evêché de Chicoutimi, 16 avril 1896.

Monsieur C.-J. Magnan,  
 Professeur à l'Ecole normale Laval,  
 Québec.

Mon cher Monsieur,

Après avoir pris connaissance de votre *Manuel de Droit civique*, je suis heureux de vous féliciter de la perfection de votre ouvrage, et m'empresse de vous dire que je le recommande aux maisons d'éducation en général, et en particulier au Séminaire de Chicoutimi.

Cet excellent ouvrage sera utile non seulement aux élèves de nos maisons d'éducation, mais encore à beaucoup de personnes du monde qui y trouveront, réunies en un faisceau, les connaissances indispensables à tout citoyen.

Il est important de développer dans l'âme des jeunes générations les sentiments d'un patriotisme éclairé, sans lesquels on les verra, à l'occasion, sacrifier les plus chers intérêts

religieux et nationaux pour des intérêts personnels.

Je souhaite à votre ouvrage tout le succès qu'il mérite.

Veillez agréer, mon cher Monsieur, l'assurance de mon entier dévouement en N. S.

† M.-T., EV. DE CHICOUTIMI.

**“ L'Agriculture dans les Ecoles ”  
par les Frères de l'Instruction  
chrétienne**

LIVRE DE L'ÉLÈVE

L'honorable Surintendant de l'Instruction publique a eu la gracieuseté de nous offrir un exemplaire d'un nouveau manuel classique, *L'Agriculture dans les Ecoles* ; l'auteur de cet ouvrage nous a également adressé une copie de son livre. Merci à chacun d'avoir bien voulu penser à nous.

Dans son dernier rapport, M. le Surintendant annonçait la publication d'un manuel d'agriculture en ces termes :

“ Aucune notion sérieuse d'agriculture n'est donnée dans nos écoles de campagnes et, en général, aucun effort n'est fait pour inspirer à l'enfant une grande idée de la vie rurale et de la somme de bien-être qu'il peut acquérir par une culture intelligente et raisonnée.

Sans doute que cette instruction agricole donnée à l'école serait très élémentaire ; mais quelque imparfaite qu'elle pourrait être, il y a pour notre pays, dans cet enseignement, une question morale, économique et sociale très importante, et c'est sous l'empire de cette idée que j'ai fait préparer un manuel d'enseignement agricole pour les écoles primaires de la province. Il est calqué sur un manuel composé par les Frères de l'Instruction chrétienne en France et répandu aujourd'hui dans presque toutes les écoles libres de Bretagne et de Normandie. ”

En lisant les lignes ci-dessus, nous avons été particulièrement réjoui, car l'agriculture touche si intimement aux intérêts de notre nationalité, que l'on ne saurait commencer trop de bonne heure l'éducation agricole du

petit Canadien-français. Mais, nous l'avouons franchement, nous entretenions des craintes au sujet de ce livre. Précisément parce qu'il devait être calqué sur un manuel composé pour les écoles de la France, il était à redouter que l'ouvrage ne fût pas approprié aux conditions particulières de notre province.

Grande a été notre joie en parcourant les pages de *L'Agriculture dans les Ecoles*. L'auteur a su éviter ce que nous redoutions : son travail est absolument conforme aux besoins de notre pays ; la *couleur locale* domine dans chaque page du manuel.

Maintenant, abordons la partie *pédagogique* du livre. Disons, tout d'abord, qu'au point de vue scientifique *L'Agriculture dans les Ecoles* offre toutes les garanties désirables, car ce manuel, comme il a été dit plus haut, est calqué sur un ouvrage français dont les auteurs, les Frères de l'Instruction Chrétienne, qui comptent dans leurs rangs le célèbre Frère Abel, font autorité dans le monde agricole de notre ancienne mère-patrie.

L'idée-mère du livre est une idée chrétienne et patriotique. Rapprocher l'homme de son Créateur par le travail, moraliser le peuple en dirigeant ses goûts vers les travaux des champs, travailler à la prospérité de la patrie en améliorant les méthodes d'agriculture, voilà, en résumé, ce que se propose l'auteur de *L'Agriculture dans les Ecoles*. “ Rien de moralisateur comme le travail des champs ! Quoi qu'on en dise ou qu'on en ait écrit, la vertu est la compagne ordinaire des fatigues et des luttes de l'homme des champs. L'agriculture n'est-elle pas, d'ailleurs, une solution pacifique et vraiment patriotique des problèmes sociaux qui agitent et troublent notre époque ?

“ Hélas ! qui ne gémit des innombrables demandes d'admission dans les carrières administratives ou commerciales, où pour un qui réussit, grâce à un travail persévérant et à des aptitudes exceptionnelles, quatre-vingt-

dix-neuf échouent?... De là, cette foule de déclassés qui battent les pavés de nos grandes cités.

“ Pour graver ces vérités dans l'esprit de l'enfant, pour lui faire estimer la noble profession de ses parents, pour lui inspirer l'amour de la vie rurale et le dégoût du fonctionnarisme, pour le retenir enfin sur le sol qui l'a vu naître, il nous semble que l'un des principaux moyens qui s'offrent à tout éducateur soucieux de sa mission, c'est l'enseignement de l'agriculture raisonnée, et, par suite, plus équitablement appréciée.

“ Donc, donner à l'enfant des goûts champêtres, lui faire comprendre et aimer l'agriculture, cette base nécessaire de la richesse et de la prospérité d'un peuple, c'est rendre un véritable service à l'humanité, c'est remplir un devoir éminemment patriotique et social.” (1)

La méthode suivie dans *l'Agriculture dans les écoles* est tout à fait rationnelle et dénote chez l'auteur de cet ouvrage une connaissance parfaite de la vraie pédagogie. Le manuel est divisé en sept chapitres : I, Sols et amendements ; II, Engrais et fumiers ; III, Travaux agricoles ; IV, Cultures diverses ; V, Animaux domestiques ; VI, Arboriculture et horticulture ; VII, Economie de l'agriculture. Un *lexique* des mots principaux employés dans le cours de l'ouvrage termine le livre. Chaque chapitre contient quelques petites leçons agencées avec clarté. Le manuel comprend en tout *quarante et une* leçons dont chacune d'elles se rapporte à *un seul sujet*. Les leçons sont suivies de *questions* simples et faciles.

A la suite de chaque leçon, l'auteur a eu l'heureuse idée de placer quatre ou cinq problèmes se rapportant à l'agriculture. Le manuel renferme ainsi *cent vingt problèmes* pratiques que le maître peut utiliser avec profit dans ses classes d'arithmétique. Des

*expériences* (1) relatives aux sciences élémentaires appliquées aux travaux des champs sont indiquées avec précision au cours de l'ouvrage.

Cent vingt gravures sont intercalées dans le texte et contribuent puissamment à graver dans la mémoire de l'élève les enseignements raisonnés du livre. Le style du manuel est clair, précis et d'une grande correction. Les dernières pages de l'ouvrage sont consacrées à la comptabilité agricole (principes et modèles), à l'économie et à la construction rurales et à l'hygiène de l'agriculteur.

De nombreux sujets de rédactions empruntés à la vie du cultivateur couronnent l'œuvre que nous venons imparfaitement d'esquisser.

Nos sincères félicitations au Surintendant de l'Instruction publique qui a eu le courage de prendre sous sa protection la question si importante de l'enseignement de l'agriculture à l'école primaire, et au Frère Théon, de l'Instruction Chrétienne, qui vient de doter la pédagogie canadienne d'un livre précieux.

C.-J. MAGNAN.

**Cent deuxième conférence de l'Association des Instituteurs de la circonscription de l'École normale Jacques-Cartier, tenue le 30 et le 31 janvier, 1896.**

(Suite)

Séance du 31 janvier.

Présidence de M. J. O. Cassegrain.

Etaient présents : L'Hon. P. Boucher de LaBruère, Surintendant de l'Instruction publique ; L'Hon. G. Ouimet, ex-Surintendant de l'Instruction publique ; M. l'abbé H. Verreau, principal de l'École Normale Jacques-Cartier, MM. U. E. Archambault, directeur-général des écoles catholiques de Montréal ; MM. les inspecteurs d'écoles Lippen, Lévesque et Tanguay ; MM. L. A. Primeau, A. D. Gélinas, E. Colfer, L. M.

(1) L'AGRICULTURE DANS LES ÉCOLES, *Introduction*, pages 6 et 7.

(1) Près de deux cents.

Morin, A. D. Lacroix, J. V. Desaulniers, L. P. O'Donoghue, E. Bernier, P. J. Leitch, H. Bergeron, P. Malone, J. Lavallée, G. Ducharme, E. A. Desroches, Ls. Doré, T. G. Courtney, H. Rondeau, P. Burke, H. O. Doré, J. E. Leroy, J. P. Dorais, J. Hogan, N. Latrémouille, J. L. Tremblay, O. Roy, W. Tremblay, A. Allaire, N. Belisle, J. S. Teasdale, M. Lanctôt, J. B. Paquet, J. C. St-Amour, J. J. Maguire, E. Pagé, N. Gagnon, F. M. Reynolds, J. P. Thibault, J. Brahant, A. Cléroux, E. C. O'Ryan, L. E. Warren, J. J. McCullen, J. B. Primeau, J. Primeau, J. N. T. Laberge, E. C. Thibault, M. A. Black, A. R. Laplante, A. C. Miller, P. Provost, J. Bélanger, A. L. Auger, P. Ahern, Z. Guérin, P. J. Jasmin, Chs. Courval, T. Allaire, S. Aubin, H. Ducharme, H. O'Donoghue, A. R. Prendergast, N. Brisebois et les élèves-maîtres de l'école normale.

Lecture et adoption des procès-verbaux de la cent unième conférence et de l'assemblée spéciale tenue à l'Académie du Plateau, le 3 janvier 1896.

M. le Président dit que le comité permanent du *Fonds de pension* dont il est question au cours du dernier procès-verbal (1) que vous venez d'adopter, s'est réuni à deux reprises. Je prierai M. le secrétaire de bien vouloir faire connaître à l'assemblée le résultat des travaux de ce comité.

Le secrétaire donne alors lecture du rapport qui suit :

Montréal, 17 janvier 1896.

#### RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DU FONDS DE PENSION

Ce comité, composé de MM. J. O. Cassegrain, U. E. Archambault, A. D. Lacroix, J. M. Curot, F. X. P. Demers et N. Brisebois, s'est réuni deux fois à l'académie du Plateau, savoir le 11 et le 17 janvier 1896.

A sa première séance, M. Cassegrain fut prié d'agir comme président et M. N. Brisebois, comme secrétaire.

A cette même séance, il fut adopté, sur la proposition de M. Demers, secondé par M. Archambault, que M. Curot soit nommé membre du comité.

(1) Ce procès-verbal a été publié dans le numéro précédent du *Journal de l'instruction publique*.

Ce dernier se mit alors à l'œuvre et put, dans sa séance du 17 janvier, arrêter d'une manière définitive les amendements qui suivent :

Le comité permanent nommé par l'association des instituteurs de la circonscription de l'école normale Jacques-Cartier exprime le désir que la loi du fonds de pension des fonctionnaires de l'enseignement primaire soit amendée comme suit :

Art. 2244, retrancher tous les mots après *moyen* dans la 3e ligne, et les remplacer par les suivants : " d'un certificat du médecin qui soigne ce fonctionnaire, lequel certificat devra être revisé et trouvé suffisant par le médecin que la commission administrative devra nommer à cet effet, avant que la pension ne soit accordée.

Il sera du devoir de ce médecin d'assister aux séances de la dite commission administrative pendant tout le temps que durera l'examen des certificats produits comme pièces justificatives au droit à la pension demandée.

Art. 2245, sera retranché et remplacé par le suivant :

Le certificat de médecin prescrit par l'article 2244, devra être préparé d'après la formule No. 8 et assermenté :

Art. 2347, ajouter après *l'âge de*, dans la première ligne, les mots " seize ans pour les institutrices " et ajouter, après le mot *ans*, pour les instituteurs."

Art. 2265, retrancher tous les mots après *négligé de* et les remplacer par les suivants : " verser au fonds de pension."

Art. 2360, retrancher les deux premières sous-sections et les remplacer par la suivante :

1° Une retenue de deux pour cent est faite sur le traitement de chaque fonctionnaire, tant qu'il reste en activité, ainsi que sur le traitement de toute personne qui enseigne sans diplôme.

Art. 2263, retrancher dans la 4e ligne les mots " *et sur la pension* " ; ajouter après le mot *primaire*, dans la 6e ligne, les mots, " sur celui de toute autre personne laïque enseignant dans les écoles sous contrôle.

Art. 2366, retrancher après *de*, dans la 5e ligne, tous les mots jusqu'à la fin de l'article et les remplacer par les suivants :

" Tous leurs instituteurs et institutrices laïques ; et les autorités scolaires sont auto-

risées à faire sur les dits traitements la retenue de deux pour cent prescrite par l'article 2260.

Art. 2279, retrancher dans la 2e et 3e ligne les mots "*qui emploient des fonctionnaires de l'enseignement primaire,*" retrancher tous les mots après *précédents* dans la dernière ligne et les remplacer par les suivants "de tous les instituteurs et institutrices laïques enseignant dans les écoles sous leur contrôle."

Art. 2282, ajouter le paragraphe suivant :

Un procès-verbal des délibérations de chacune de ses sessions sera publié dans les journaux d'éducation français et anglais de la province.

Art. 2284, remplacer les mots "*lors de leur visite officielle de visiter au moins une fois par année*" par les suivants : "à chacune de leurs visites officielles, de visiter."

Le secrétaire ajoute qu'à la date du 18 janvier dernier, eut lieu au High School de Montréal, une réunion des comités représentant les instituteurs protestants, nos confrères de Québec et aussi des membres de cette Association.

Cette assemblée fut présidée par M. Geo. W. Parmelee, de Québec, pendant que M. F. X. P. Demers agissait comme secrétaire.

Ce dernier voulut bien alors, à la prière de M. le Président, faire connaître à l'assemblée le rapport qui suit :

**RAPPORT** des comités du "Fonds de Pension" des fonctionnaires de l'enseignement primaire, réunis en assemblées au "High school" de Montréal, le 16 janvier 1896.

L'association provinciale des instituteurs protestants était représentée par :

MM. George W. Parmelee, secrétaire du département de l'Instruction publique, Québec.

E. W. Arthy, surintendant local des écoles protestantes de Montréal, et délégué à la commission administrative.

Henry H. Curtis, professeur au High School, et délégué à la commission administrative.

S. H. Parsons, principal de l'école Victoria, Montréal.

H. J. Silver, principal de l'école Dufferin, Montréal.

Mlle E. Binmore, institutrice à la Senior School.

L'association des instituteurs catholiques de la circonscription de l'école normale Laval était représentée par :

M. John Ahern, professeur à l'École normale Laval, et délégué à la commission administrative.

L'association des instituteurs catholiques de la circonscription de l'école normale Jacques-Cartier était représentée par :

MM. U.-E. Archambault, directeur général des écoles catholiques de Montréal, secrétaire-trésorier des commissaires d'écoles de la même ville, et délégué à la commission administrative.

M. J. Curot, inspecteur d'écoles.

A. D. Lacroix, principal de l'École Montcalm, Montréal.

N. Brisebois, secrétaire de l'Association des instituteurs catholiques de Montréal, et professeur à l'académie commerciale catholique de Montréal.

F.-X.-P. Demers, principal de l'académie commerciale catholique de Montréal.

Sur proposition de M. U.-E. Archambault, appuyée par M. E.-W. Arthy, M. G.-W. Parmelee est appelé au siège présidentiel, et M. F.-X.-P. Demers est prié d'agir comme secrétaire. Adopté.

Le président ouvre la séance et explique en quelques mots très appropriés, le but de l'assemblée.

Au cours de ses remarques, il dit croire que dans l'intérêt du fonds de pensions, il ne serait pas prudent d'y apporter des changements trop radicaux. Le conseil de l'Instruction publique lui semble bien disposé à prendre en sérieuse considération les amendements qui peuvent être suggérés au "sous-comité de législation," nommé pour la révision des lois scolaires.

M. E.-W. Arthy se lève alors, et déclare que l'association provinciale des instituteurs protestants ne doit nullement être considérée comme liée par les décisions auxquelles ces comités réunis peuvent arriver. Il dit que les membres présents agissent sous leur propre responsabilité et au nom du comité exécutif de leur association. Cependant ils s'engagent à soumettre le rapport de cette assemblée à l'approbation de leur association, à sa prochaine réunion qui aura lieu en octobre prochain.

Le secrétaire remet ensuite à chacun des membres, copie du rapport du comité permanent de l'association des instituteurs catholiques de la circonscription de l'école normale Jacques-Cartier.

Le président soumet alors à l'assemblée les amendements suggérés au "sous-comité de législation," et déposée sur la table, à la dernière réunion de la commission administrative à sa séance du 5 décembre 1895, ainsi que l'amendement à l'article 2267, demandé par M. Célestin Bouchard, inspecteur d'écoles.

Les amendements suggérés affectent les articles 2244, 2246, 2247, 2255, 2281, 2282 et 2284.

Art. 2244.—Après discussion, l'amendement, tel que suggéré, est adopté.

L'assemblée désire en même temps, afin de rendre cet amendement plus efficace, que l'article 2245 soit supprimé, suivant le désir du comité permanent de l'association des instituteurs catholiques de la circonscription de l'école normale Jacques-Cartier, et remplacé par le suivant :

Art. 2245.—"Le certificat de médecin prescrit par l'article 2244 devra être préparé d'après la formule No.—et assermenté par un juge de paix ou par toute autre personne autorisée à faire prêter serment."

Art. 2246.—Après une longue discussion, l'assemblée se déclare unanime à exprimer le désir que cet article ne soit pas amendé, mais qu'afin de rendre la loi plus claire, l'article 2238 soit amendé comme suit :

Art. 2238.—Ajouter, après les mots "inspecteurs d'écoles," à la 3<sup>e</sup> ligne, les mots : "les directeurs généraux ou surintendants locaux."

Art. 2247.—L'amendement à cet article n'est pas adopté, parce que la loi scolaire ne reconnaît pas comme fonctionnaires de l'enseignement primaire, les personnes âgées de dix-huit ans.

Art. 2255.—L'amendement à cet article est adopté à l'unanimité.

Art. 2281.—L'assemblée n'arrive à aucune décision au sujet de l'amendement suggéré au premier alinéa, à savoir :

"Mais aucun pensionnaire ne peut être membre de cette commission administrative."

Les représentants de l'association provinciale des instituteurs protestants, tout en se déclarant indifférents au sujet de cet amende-

ment, sont unanimes à dire qu'un délégué à la commission administrative, demandant sa pension, ne devrait pas être présent dans la salle délibérations lorsque sa demande est prise en considération.

Le représentant des instituteurs catholiques de Québec dit que le comité qu'il représente est unanime en faveur de cet amendement, et les membres du comité catholique de Montréal se déclarent contre.

L'amendement au 2<sup>e</sup> alinéa du même article (2281), est adopté à l'unanimité.

Advenant 4 heures, et vu le départ de M. le Président, M. A.-D. Lacroix le remplace au fauteuil.

Art. 2282.—L'amendement au 1<sup>er</sup> alinéa est rejeté sur division ; le représentant du comité de Québec se déclarant pour, et les autres représentants, contre le dit amendement.

Le 2<sup>e</sup> alinéa du même article (2292) est adopté à l'unanimité.

L'assemblée est ensuite appelée à prendre en considération certains articles du rapport du comité catholique de Montréal et quelques-uns du comité protestant.

Art. 2260.—L'amendement suivant est adopté :

Remplacer le 1<sup>er</sup> alinéa par le suivant :

"Une retenue au taux de deux pour cent, est faite sur le traitement de chaque fonctionnaire, ainsi que sur celui de toute personne qui enseigne sans diplôme dans les écoles des commissaires ou syndics d'écoles, ou subventionnés par eux ou par le gouvernement."

Art. 2263.—L'amendement suivant est adopté :

Ajouter après le mot "primaire," dans la 5<sup>e</sup> ligne, les mots : "sur celui de toute autre personne laïque enseignant dans les écoles sous contrôle ou subventionnées."

Art. 2267.—L'assemblée adopte à l'unanimité l'amendement suivant :

Retrancher tous les mots après *de* dans la 6<sup>e</sup> ligne, jusqu'à la fin de l'article, et les remplacer par les suivants "tous leurs instituteurs et institutrices laïques."

L'assemblée exprime l'espoir que si le présent amendement n'est pas recommandé par le sous-comité de législation, le suivant le sera :

Art. 2267. — Retrancher tous les mots après *de*, à la 6<sup>e</sup> ligne jusqu'à la fin de l'ar-

ticle, et les remplacer par les suivants : " tous leurs instituteurs et institutrices laïques ; et les autorités scolaires sont autorisées à faire sur les dits traitements la retenue de deux pour cent prescrite par l'article 2260."

Art. 2268.—Remplacer " pour l'instituteur," à la 1<sup>re</sup> ligne, par : " pour le fonctionnaire." Cet amendement est adopté à l'unanimité.

Art. 2279. — L'amendement suivant est adopté à l'unanimité :

Retrancher dans les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> lignes, les mots " qui emploient des fonctionnaires de l'enseignement primaire." Retrancher tous les mots après " précédents," dans la dernière ligne, et les remplacer par les suivants : de tous les instituteurs et institutrices laïques enseignant dans les écoles sous leur contrôle."

Art. 2284.—Remplacer les mots : lors de leur visite officielle, de visiter au moins une fois par année ", par les suivants : " lors de chacune de leurs visites officielles ". Adopté à l'unanimité.

Le tout humblement soumis,

(Signé)

GEO. W. PARMELEE,  
A. D. LACROIX,

Présidents.

F.-X.-P. DEMERS,  
Secrétaire.

Du rapport qui précède, il s'ensuit que si les articles ainsi modifiés par les comités réunis sont acceptés et recommandés à qui de droit par le sous-comité de législation, ces articles se liront comme suit :

Art. 2238.—Sous le qualificatif de " fonctionnaire de l'enseignement primaire," le présent chapitre comprend : les inspecteurs d'écoles, les directeurs généraux et les surintendants locaux, les professeurs et instituteurs des écoles normales, les instituteurs et institutrices munis d'un diplôme et enseignant dans une institution sous le contrôle des commissaires ou des syndics d'écoles, ou subventionnée par eux ou par le gouvernement à même les fonds votés pour l'éducation ; mais ne comprend pas les membres du clergé et des congrégations religieuses, ni les professeurs dans les collèges et universités.

Art. 2244.—En cas de retraite pour cause d'affaiblissement de santé ou de maladie grave, ces infirmités et leurs causes sont constatées au moyen d'un certificat donné par le

médecin qui a soigné ce fonctionnaire, et si la commission administrative le juge à propos par un autre médecin choisi par elle et à ses frais.

Art. 2245.—Le certificat de médecin prescrit par l'article 2244 devra être préparé d'après la formule No.—et assermenté par un juge de paix ou par toute autre personne autorisée à faire prêter serment.

Art. 2255.—La veuve n'est pas admise à payer la retenue que son mari aurait négligé de verser au fonds de pensions.

Art. 2260.—Pour faire face aux pensions ci-haut mentionnées :

1. Une retenue, au taux de deux pour cent, est faite sur le traitement de chaque fonctionnaire, ainsi que sur celui de toute personne qui enseigne sans diplôme dans les écoles des commissaires ou syndics d'écoles, ou subventionnées par eux ou par le gouvernement ;

2. Une retenue de deux pour cent est faite annuellement sur le montant de la pension payée à chaque fonctionnaire ;

3. Une retenue de deux pour cent est faite annuellement sur le fonds des écoles communes, ainsi que sur la partie du fonds de l'éducation supérieure affectée au soutien des institutions conduites ou dirigées par les fonctionnaires de l'enseignement primaire ;

4. Une allocation de mille piastres par année est faite par le gouvernement de la province.

Art. 2263.—Si l'intérêt du dit fonds capitalisé, et la somme des différentes retenues et allocations, ne suffisent pas pour payer les pensions demandées, la retenue sur le traitement et sur la pension des fonctionnaires de l'enseignement primaire, sur celui de toute autre personne laïque enseignant dans les écoles sous contrôle ou subventionnées sur le fonds des écoles communes et sur le fonds de l'éducation supérieure, peut être augmentée jusqu'à concurrence de quatre pour cent, qui est le maximum du taux de la retenue.

Art. 2267.—Le surintendant retient semi-annuellement, sur la subvention payable à chaque municipalité ou école normale, ou sur les traitements payables directement par le département de l'Instruction publique, les sommes nécessaires pour acquitter la retenue sur le traitement de tous leurs instituteurs et institutrices laïques.

Art. 2267.—(2e amendement, si le précédent n'est pas accepté.)

Le surintendant retient semi-annuellement, sur la subvention payable à chaque municipalité ou école normale, ou sur les traitements payables directement par le département de l'Instruction publique, les sommes nécessaires pour acquitter la retenue sur le traitement de tous leurs instituteurs ou institutrices laïques ; et les autorités scolaires sont autorisées à faire sur les dits traitements la retenue de deux pour cent prescrite par l'article 2260.

Art. 2268.—Pour le fonctionnaire, la jouissance de la pension compte du jour de la cessation de son traitement, et pour la veuve, le lendemain du décès de son mari.

Art. 2279.—Il est du devoir des commissaires, des syndics d'écoles ou corps administratifs, de faire semi-annuellement un rapport mentionnant le nom, l'emploi et le traitement, pour les six mois précédents, de tous les instituteurs et institutrices laïques enseignant dans les écoles sous leur contrôle.

Art. 2281.—L'administration du fonds de pensions des fonctionnaires de l'enseignement primaire est faite par une commission administrative, composée du surintendant de l'Instruction publique, comme président, et de quatre délégués nommés comme suit : un par la conférence des instituteurs catholiques romains de Montréal, un par la conférence des instituteurs catholiques romains de Québec, et deux par l'association provinciale des instituteurs protestants.

Leurs services sont gratuits, mais leurs dépenses de voyage sont payées sur le fonds de pensions.

Art. 2282.—La commission administrative règle toutes les questions relatives au fonds de pensions et aux fonctionnaires, et son jugement est final.

Un procès-verbal des délibérations de chacune de ses sessions doit être publié dans les journaux d'éducation français et anglais de la province.

Art. 2284.—Il est du devoir des inspecteurs d'écoles, lors de chacune de leurs visites officielles, de visiter les pensionnaires de leur district respectif et de faire rapport au surintendant, tous les ans, avant le mois de novembre, sur l'état de santé des pension-

naires et sur leur habilité à recevoir une pension, aux termes de la loi.

F. X. P. DEMERS,  
Secrétaire.

Les explications que M. Demers a données au cours de la lecture du rapport ci-dessus, ont pleinement satisfait l'assemblée, qui a approuvé le dit rapport.

(à suivre.)

## PARTIE PRATIQUE

### Langue française

#### Grammaire et orthographe

#### I

#### DICTÉE

#### LE CORPS DE L'HOMME

L'examen des différentes parties qui composent notre corps nous remplit d'admiration pour *la main* de Dieu qui *l'a* formé. La marque du *divin ouvrier* reste sur son ouvrage ; il semble avoir *pris* plaisir à faire un *chef-d'œuvre* avec la *matière* la plus *vile*. Chacun des membres occupe la place qui lui convient : la tête, l'*organe* principal, occupe la situation la plus élevée : c'est la partie la plus noble de tout le corps *humain*.

EXPLICATIONS ET EXERCICES.—*Examen* : comment se nomme celui qui fait passer un examen ? (examineur). Et celui qui passe l'examen ? (examiné).—*Composent* : quel est le sujet de ce verbe, et pourquoi est-il au pluriel ? Quel est l'antécédent de *qui* ? (parties).—*Corps* : ce mot ne s'écrit-il pas au singulier comme au pluriel ?—*Remplit* : pourquoi l'écrivez-vous avec un *t* à la fin ? Quel est le sujet de ce verbe ? *La* et *l'a* : quelle différence entre ces deux mots ? (Le premier *la* est article ; le second est composé de *le*, pronom, et de *a*, 3e personne du verbe *avoir*). Quelle différence y a-t-il dans l'orthographe de ces deux mots ?—*Main* : Dieu a-t-il réellement une *main* ? (Non, Dieu étant un pur esprit, n'a pas de mains ; c'est une façon de parler pour indiquer que l'homme a été créé par Dieu.—*Divin ouvrier* : quel est cet ouvrier ? (Dieu) De ce nom est dérivé l'adjectif *divin*.—*Pris* : à quel temps ce verbe se

trouve-t-il?—*Chef-d'œuvre* : quel est le pluriel de ce nom composé?—*Matière* : quelle est cette matière? (la terre, la boue).—*Vile* : à quel nom se rapporte cet adjectif? Quelle différence d'orthographe et de signification avec *ville*?—*Organe* : de quel genre est ce nom? Indiquer l'adjectif qui s'y rapporte.—*Humain* : de quel nom cet l'adjectif est-il dérivé?

## II

## DICTÉE

## LES BONS LIVRES

La lecture est la meilleure des *distrac-tions* ; aussi faut-il aimer les bons livres et les rechercher. Ils placent sous les yeux de l'enfant les plus belles pages de la vie des hommes vertueux, les *glorieuses* actions des bons *citoyens*. Ils lui montrent l'exemple des travailleurs qui *triomphent* des difficultés de la vie par la *persévérance*. Ils élèvent ainsi son caractère, rendent son cœur sensible et bon, ornent sa mémoire de mille *con-naissances* utiles.

EXERCISES ET ANALYSES.—Epeler et donner l'explication des mots écrits en italiques.—Souligner les verbes à un mode personnel, et dire à quel temps et à quelle personne ils se trouvent.—Faire l'analyse des pronoms contenus dans cette dictée.—Dire combien il y a de propositions dans la dernière phrase ; les énumérer.

## III

## DICTÉE

## UNE AURORE BORÉALE

Pendant le siège de Paris. (Lundi soir 31 octobre 1870.) Nous *venons d'avoir* une aurore boréale comme l'Europe n'en a pas *vu* depuis un siècle. Le ciel était rouge *comme* si un incendie formidable avait éclaté autour de Paris. On a cru un instant que c'était la forêt de *Bondy* qui brûlait. Tout le monde était aux portes. Beaucoup de gens regar-

daient *avec anxiété* ce spectacle *étrange* et voyaient dans ce phénomène, les uns, le signe de grands malheurs pour la patrie, les autres le présage de la défaite des Prussiens. Ce gigantesque manteau rouge, à travers lequel les étoiles scintillaient comme des *paillettes* d'or sur un fonds de *velours*, se *déroulait* sur nos têtes et *semblait* devoir nous ensevelir dans un *suaire* sanglant. C'était *grandiose* mais sinistre. Peut-être aussi les tristesses d'un siège qui se prolonge, les malheurs de la France qui semble s'effondrer sous les pas de l'invasion, la douloureuse incertitude de l'avenir, nous *faisaient-ils* voir dans ce spectacle merveilleux un côté sombre, *qu'en* des temps moins malheureux nos yeux n'auraient pas *su* trouver.

OCT. CRÉMAZIE,  
(Journal du Siège de Paris.)

EXPLICATIONS DE MOTS ET EXERCICES :—*Nous venons d'avoir* : Quel est le sens du verbe *venir*? Il indique un temps passé depuis peu. Donnez l'équivalent? *Nous avons eu il y a quelques instants*.—*vu* : justifiez l'orthographe? Le mot *en employé seul* ne peut faire varier le participe. Le mot *en employé avec un adverbe de quantité* ferait varier : *Combien j'en ai vues*, de ces aurores boréales!—*Comme* : Indiquez le rôle de cette conjonction? Elle unit *une proposition sous-entendue* à la précédente : Le ciel était rouge *comme il eût été rouge si...*—*Bondy* : village près de Paris ; la forêt voisine porte le même nom.—*avec anxiété* : analysez ces deux mots?...on pourrait dire *anxieusement* : c'est donc une *locution adverbiale* complément circonst. de *regardaient*.—*étrange* : quelle différence avec *étranger*? *étranger* veut dire : *qui n'est pas du lieu* ; *étrange* veut dire *qui surprend, qui étonne* parce que c'est tout différent des choses que nous voyons ordinairement.—*paillettes* : donnez quelques mots de la même famille? *paille, paillasse, paillasson, paillette* (cabane de nègre en Afrique) etc.—*velours* : donnez l'adjectif et le verbe? *velouté, velouter*.—*déroulait*.....*semblait* : Indiquez le sujet de ces verbes? *Manteau*.—*suaire* : (linceul) draps dans lequel on ensevelit un mort : Mots de la même famille : *sueur, suer, sudorifique*.—*grandiose* : Ce mot dit plus que *très grand* ;

on l'applique à quelque chose qui impose l'admiration par la grandeur et la beauté.—*faisaient-ils* : justifiez l'orthographe ? les sujets sont : *tristesses, malheurs, incertitude*, répétés par pléonasme dans le pronom *ils* ; la forme interrogative exprime le doute—*qu'* :

qu'est-ce que ce mot ? pronom relatif (dont l'antécédant est *côté*) complément direct de *trouver*.—*su* : verbe *savoir* : faites trouver les changements du radical : *sav., su, sau, sach*, en conjuguant le verbe.

## MATHÉMATIQUES

### ARITHMÉTIQUE

(Tous droits réservés)

- 1° Quatre points et quatre points, combien de points ?  $4 \times 4 = 8$ .
- 2° Combien de fois 4 points en 8 points ? R. 2 fois.
- 3° Deux fois quatre, combien ? 8.
- 4° Huit points et quatre points, combien de points ?  $8 + 4 = 12$ .
- 5° Combien de fois quatre pouces en 12 pouces ? Trois fois.
- 6° Trois fois 4 combien ? 12.
- 7° 12 points et 4 points, combien de points ?  $12 + 4 = 16$ .
- 8° Combien de fois 4 p. en 16 p. ? Quatre fois.
- 9° 4 fois 4, combien ? 16.
- 10° 16 p. et 4 p., combien de p. ?  $16 + 4 = 20$ .
- 11° Combien de fois 4 p. en 20 p. ? 5 fois.
- 12° 5 fois 4, combien ? 20.
- 13° 20 p. et 4 p., combien de p. ?  $20 + 4 = 24$  p.
- 14° Combien de fois 4 p. en 24 p. ? 6 fois.
- 15° 6 fois 4, combien ? 24.
- 16° Additionnez 4 à 4 assez de fois pour que la somme soit 24. Ex. : 4, 8, 12, 16, 20, 24. Ne dites pas 4 et 4 font 8, 8 et 4 font 12. Etc.
- 17° Comptez à rebours en commençant à 24, diminuant de 4 chaque fois. Ex. : 24, 20, 16, 12, 8, 4.

### FRACTIONS

#### Questions et problèmes divers

- 7° Treize sont combien de fois 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13. Rép.  $6\frac{1}{2}$ ,  $4\frac{1}{3}$ ,  $3\frac{1}{4}$ ,  $2\frac{2}{5}$ ,  $2\frac{1}{6}$ ,  $1\frac{6}{7}$ ,  $1\frac{5}{8}$ ,  $1\frac{4}{9}$ ,  $1\frac{3}{10}$ ,  $1\frac{2}{11}$ ,  $1\frac{1}{12}$ , 1 fois.
- 8° Avec quatorze centins, combien de verges de ruban pouvez-vous acheter à 1 centin la verge ? R. 14.—A 2 cts ? R. 7.—A 3 cts ? R.  $4\frac{2}{3}$ .—A 4 cts ? R.  $3\frac{2}{4}$  ou  $3\frac{1}{2}$ .—A 5 cts ? R.  $2\frac{4}{5}$ .—A 6 cts ? R.  $2\frac{2}{3}$  ou  $2\frac{1}{3}$ .—A 7 cts ? R. 2.—A 8 cts ? R.  $1\frac{6}{8}$  ou  $1\frac{3}{4}$ .—A 9 cts ? R.  $1\frac{4}{9}$ .—A 10 cts ? R.  $1\frac{4}{10}$  ou  $1\frac{2}{5}$ .—A 11 cts ? R.  $1\frac{3}{11}$ .—A 12 cts ? R.  $1\frac{2}{12}$  ou  $1\frac{1}{6}$ .—A 13 cts ? R.  $1\frac{1}{13}$ .—A 14 cts ? 1.

9° Avec 15 cts, combien pouvez-vous acheter de douzaines de pommes à 1 ct la douz ? R. 15.—A 2 cts ?  $7\frac{1}{2}$ .—A 3 cts ? R. 5.—4 cts ? R.  $3\frac{3}{4}$ .—A 5 cts ? R. 3.—A 6 cts ? R.  $2\frac{3}{2}$  ou  $2\frac{1}{2}$ .—A 9 cts ? R.  $1\frac{6}{9}$  ou  $1\frac{2}{3}$ .—A 10 cts ? R.  $1\frac{5}{10}$  ou  $1\frac{1}{2}$ .—A 12 cts ? R.  $1\frac{3}{2}$  ou  $1\frac{1}{4}$ .

10° Seize sont combien de fois 4 ? 6 ? 8 ? 2 ? 5 ? 3 ? 11 ? Etc.

## PERCENTAGE

1° Un courtier achète des parts de chemin de fer à 25% au-dessous du pair et les vend à 20% au-dessus du pair ? combien pour cent gagne-t-il ?

*Solution :*

$100 - 25 = \$ 75$ , prix d'achat.

$100 + 20 = \$120$ , prix de vente.

$\$120 - 75 = \$50$ , gain.

Sur \$75 il gagne \$50 ; sur \$1 le gagne sera  $\frac{50}{75} = .66\frac{2}{3} = 66\frac{2}{3}\%$ .—Rép.

1° Quelle somme faut-il prêter pendant 3 ans à  $4\frac{1}{2}\%$  pour que l'intérêt soit égal à l'intérêt de \$540 pendant 1 an et 8 mois à 7% ?

*Solution :*

Int. de \$540 pendant 1 an 8 m. à 7% = \$63.

Int. de \$1 pendant 3 ans à  $4\frac{1}{2}\% = .13\frac{1}{2}$ .

Il faudra prêter \$1 autant de fois que  $13\frac{1}{2}$  cts sont contenus en \$63.

$\$63.000 \div .135 = \$466.66\frac{2}{3}$ .—Rép.

## ALGÈBRE

## INTRODUCTION

Ces exercices sont gradués de manière à servir de trait d'union entre l'arithmétique et l'algèbre.

1° L'âge de Thomas est 3 fois l'âge de Jean et la somme de leurs âges est égale à  $b$  années ; quel est l'âge de chacun d'eux ?

2° Divisez la quantité  $a$  en deux parties telles que la plus grande partie soit deux fois la plus petite ?

3° La différence entre deux quantités est  $c$  et 4 fois la plus petite est égale à la plus grande. Quelles sont les quantités ?

4° Si à une certaine quantité on ajoute les  $\frac{2}{5}$  de cette quantité la somme sera  $d$  ; quelle est cette quantité ?

J. AHERN.

## LANGUE ANGLAISE

LEÇONS D'ANGLAIS D'APRÈS LA MÉTHODE NATURELLE PAR J. AHERN

(Tous droits réservés.)

## DICTÉE ÉLÉMENTAIRE

The first season is Spring. Spring begins on the twentieth of March and ends on the twentieth of June.

In spring, the days are warmer for brighter sunshine has come again.

As soon as the snow has melted off the ground, the farmer plows and manures his fields and sows and plants the different things that he wishes to grow.

Soon the soft spring rain and the warm sunshine make the seeds grow, the grass turn green once more, and the trees bear leaves and flowers.

The second season is summer. Summer begins on the twenty-first of June and finishes on the twentieth of September. During this season the weather is generally hot. Wheat, barley, buckwheat, indian corn, oats and other grain as well as hay, vegetables and fruits ripen during this season. The days are longer during spring and summer than during autumn and winter.

*Dictez les questions suivantes ; que les élèves trouvent eux-mêmes les réponses.*

1. What is the first season ? **R.** *The first season is Spring.*
2. When does it begin ? **R.** *It begins on the twentieth of March.*
3. When does it end ? **R.** *It ends on the twentieth of June.*
4. Why are the days warmer in spring ? **R.** *They are warmer because brighter sunshine has come again.*
5. What does the farmer do as soon as the snow has melted off the ground ? **R.** *As soon as the snow has melted off the ground, he plows and manures his fields and sows and plants the different things that he wishes to grow.*
6. What do the soft spring rain and the warm sunshine soon do ? **R.** *The soft spring rain and the warm sunshine soon make the seeds grow, the grass turn green once more, and the trees bear leaves and flowers.*
7. What is the second season ? **R.** *The second season is Summer.*
8. When does summer begin ? **R.** *It begins on the twenty-first of June.*
9. When does it finish ? **R.** *It finishes on the twentieth of September.*
10. During this season what is the state of the weather generally ? **R.** *During this season, the weather is generally hot.*
11. What does the hot weather do to wheat, barley, buckwheat, indian corn, oats and other grain as well as to hay, vegetables and fruits. **R.** *The hot weather ripens wheat, barley, buckwheat, indian corn, oats and other grain as well as hay, vegetables and fruits.*
12. What have you to say of the length of the days during spring and summer ? **R.** *The days are longer in spring and summer than in autumn and winter.*

## DICTÉE MODÈLE

*Tirée du Royal Reader*

### THE WONDERFUL PUDDING

At last *we sat down to table*. The first dishes were *removed*, our eyes were *eagerly fixed on the door*, in came the pudding ! It was a plum-pudding of the *usual* kind, not a bit *larger* !

"This is not the pudding that you promised us," *said* my brother.

"It is indeed," *said* Uncle Robert.

"O, Uncle ! you do not *mean* to say that more than a thousand men have helped to make that *little* pudding !"

"Eat some of it first, my *boy* ; and then take your slate and pencil, and help me to count the workmen," *said* Uncle Robert.

"Now," *said* Uncle Robert, "to make this pudding we must first have flour, and how many *people* must have *labored* to procure it ? The *ground* must have been plowed, (1) and sowed, and harrowed and reaped. To make the plow, miners, smelters, and smiths, wood-cutters, sawyers, and carpenters, must have *labored*."

*Que les élèves trouvent des expressions équivalentes pour les mots en italiques. Par expressions équivalentes, nous entendons des expressions qui pourraient être mises à la place des mots en italiques sans que le sens des phrases en fut altéré.*

*Sat down to*, took our places at.—*Removed*, taken away.—*Eagerly*, anxiously.—*Fixed on*, turned towards.—*Usual*, ordinary.—*Larger*, bigger.—*Said*, exclaimed.—*Mean*, intend.—*Little*, small —*Boy*, lad.—*Said*, replied.—*People*, persons.—*Labored*, worked.—*Ground*, land.

(1) L'ancienne épellation de ce mot est *ploughed*.

## TENUE DE LIVRES

(Droits réservés)

Brouillard, Grand-Livre et Balance de Vérification de la 7e Série d'opérations. — Numéro du 1er mai.

Québec, 1er mai 18 .

Je continue mon commerce avec :					
Espèces,		2484	50		
50 tonnes charbon,	à \$5 25	262	50		
10 cordes bouleau,	à 2 25	22	50		
				2769	50
2					
Vendu au comptant,					
50 tonnes charbon,	à \$6 00			300	
3					
Acheté au comptant,					
300 tonnes charbon,	à \$5 75			1725	
4					
Vendu au comptant,					
18 tonnes charbon,	à \$6 50			117	
5					
Acheté au comptant,					
300 cordes érable,	à \$3 25			975	
7					
Vendu au comptant,					
32 tonnes charbon,	à \$6 50	208			
5 cordes bouleau,	à 2 00	10			
				218	
8					
Vendu au comptant,					
50 tonnes charbon,	à \$6 25	312	50		
10 cordes érable,	à 4 00	40			
2 " bouleau,	à 2 00	4			
				356	50
9					
Vendu au comptant,					
20 cordes érable,	à \$4 00	80			
2 " bouleau,	à 2 00	4			
				84	
10					
Vendu au comptant,					
100 tonnes charbon,	à \$5 90	590			
70 cordes érable,	à 4 00	280			
				870	
A reporter				7415	

Québec, 10 mai 18 .

		Report	
			7415
	Payé loyer des cours pour bois et charbon, 2 semaines finissant le 12 mai,		10
	11		
	Vendu au comptant, 70 tonnes charbon, à \$5 90		413
	12		
	Payé salaire du commis,		20
	12		
	Payé frais de transport de charbon,		50
			7908

Dr      *Nom de l'élève*      Cr

<i>Contre lui</i>		<i>En sa faveur</i>	
		1	2769 50

Dr      *Caisse*      Cr

<i>Sommes reçues.</i>			<i>Sommes payées</i>		
1	2484	50	3	1725	
2	300		5	975	
4	117		10	10	
7	218		12	20	
8	356	50	12	50	
9	84				
10	870				
11	413				

Dr      *Marchandises*      Cr

<i>Ont coûté</i>		<i>Ont produit</i>	
1	285	2	300
3	1725	4	117
5	975	7	218
		8	356 50
		9	84
		10	870
		11	413

Dr      *Frais Généraux*      Cr

<i>Dépenses encourues</i>	
10	10
12	20
12	50

*Dr* *Balance de Vérification* *Cr*

DIFFÉRENCES.		TOTAUX.		DÉSIGNATION.	TOTAUX.		DIFFÉRENCES.	
				<i>Nom de l'élève.</i>	2769	50	2769	50
2063		4843		Caisse.	2780			
626	50	2985		Marchandises.	2358	50		
80		80		Frais Généraux.				
2769	50	7908			7908	00	2769	50

J. AHERN.

## LIVRES CLASSIQUES, FOURNITURES D'ÉCOLES,

### Objets de Piété, Etc., Etc.

Nous espérons que, pendant la prochaine année scolaire vous voudrez bien continuer d'encourager notre établissement. Notre fonds, nous osons le dire, est des plus complets : il comprend en particulier :—

Ouvrages sur l'éducation et l'instruction ;

Livres de classe ;

Livres de prières ; le tout dans les deux langues ;

Fournitures d'écoles ;

Objets de piété en usage dans les séminaires, les collèges, les couvents, les écoles de la Puissance.

Nous vous prions de nous transmettre vos commandes de bonne heure, afin que nous puissions les remplir avant la réouverture des classes, de manière à ne vous causer aucun retard.

Nous nous chargerons aussi de vous procurer tout ouvrage qui ne se trouverait pas dans notre catalogue, à condi-

tion que vous nous en informiez à temps.

Soyez assurés que nous donnerons à vos commandes la plus stricte attention.

Encore une fois, nous espérons que vous continuerez à nous favoriser de votre patronage.

Nous avons l'honneur  
de nous souscrire.

Vos très dévoués serviteurs,

**D. & J. SADLIER & Cie,**

*Editeurs catholiques classiques et papetiers,*

MONTREAL, RUE NOTRE-DAME, 1669.

### AVIS

Messieurs les libraires et les marchands qui vendent mes livres devront à l'avenir s'adresser à M. C. Darveau, imprimeur dans la Côte Lamontagne, pour s'en procurer. Je l'ai chargé de la vente de tous mes ouvrages et de la perception de l'argent.

J.-B. CLOUTIER.

### Leçons d'Anglais d'après la Méthode Naturelle

60 leçons avec un appendice contenant les principes généraux de la prononciation et des remarques sur les défauts les plus communs, par J. Ahern, professeur d'anglais à l'École normale Laval.

On peut se procurer cet ouvrage chez les principaux libraires, ou en s'adressant à J. AHERN, École normale Laval. Prix 50 cts.

# J.-A. LANGLAIS & FILS

LIBRAIRES-EDITEURS

177 RUE ST-JOSEPH & 10 CARRÉ N.-D., B.-V.

Nous avons l'assortiment le plus complet en librairie. Nous invitons Messieurs les Commissaires d'écoles et MM. les Instituteurs à correspondre avec nous avant de placer leurs commandes.

## CONDITIONS TRES FACILES

☞ Demandez les prix de nos livres de récompense.

# LIVRES CLASSIQUES

DE

J. - B. CLOUTIER,

*Approuvés par le Conseil de l'Instruction publique :*

*Grammaire française, Devoirs grammaticaux, Syllabaire d'après une méthode rationnelle, Recueil de leçons de choses illustré, Méthode de lecture rationnelle en dix tableaux.*

MAISON FONDEE  
EN 1865.

**G. - A. LAFRANCE**

MAISON FONDEE  
EN 1865.

—● RELIEUR ●—

A mon établissement nous exécutons toutes sortes d'ouvrages concernant la RELIURE, le RÉGLAGE et la FABRICATION DE LIVRES BLANCS, et cartes montées sur toile et vernies. Nous nous occupons spécialement de la reliure à *tranche dorée* et de celle à *tranche rouge sous or*.

Les livres destinés aux *bibliothèques paroissiales* sont reliés à des conditions spéciales.

**G. - A. LAFRANCE, Relieur,**  
Téléphone 305. 109, COTE LAMONTAGNE, QUEBEC.